

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Référence : 241017.1 POL-CIRC

**Le Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pour permettre le passage du cortège funèbre de Monsieur DELAS ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le **samedi 19 octobre 2024 de 14h45 à 17h00**, la circulation sera interrompue depuis l'intersection de la rue de l'Église et de la rue des Écoles, jusqu'à la rue Marie de Saint-Félix.

Article 2 : La pose et la dépose des barrières de sécurité mises à disposition par les services techniques municipaux, incombent à la famille DELAS.

Article 3 : Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 17 octobre 2024

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**